

Aéroclub de Colmar

Conseil d'Administration du 4 avril 2023

Présents : Stéphane Wagner, Arnaud Grillot, Hélène Toutain, Jean-Philippe Sager, Philippe Dufour, Hubert Durlwanger, Marc Gilg

Excusé : Eric Schnell, Jean-Pierre Conrad, Jean-Marc Pagiès

Aimé Heideier et Dominique Gazeau ont fait part de leur démission du Conseil d'administration.

1 – Le point de l'opération « Goodies »

La première campagne de commande auprès du fournisseur Spreadshirt est close. La dégressivité du prix était fonction du nombre d'articles commandés pour chaque technologie (broderie ou impression)

Elle a porté globalement sur :

- 90 articles en broderie (polos, vestes ...) avec une réduction globale de 45% sur le prix de base
- 108 articles en impression (mugs ...) avec une réduction globale de 50% sur le prix de base

La commande prenait en compte la liste des articles souhaités par les membres et une provision d'articles à proposer à la vente lors des Journées Portes Ouvertes.

Résultat prévisionnel de l'opération :

	Coût d'achat	Prix de vente	Bénéfice
Commande initiale des membres	1 704,00	2 932,00	1 228,00
Acquisition d'un stock pour les JPO	1 320,00	1 915,00	595,00
Total	3 024,00	4 847,00	1 823,00

Les polos bleus ont été l'article le plus demandé. Les vestes polaires et les sweatshirts sont ceux qui génèrent le plus de bénéfices.

Une page web est à envisager pour présenter la gamme des produits et la grille tarifaire. La vente ne peut toutefois être envisagée article par article. Les intentions d'achat pourraient être exprimés sur la boîte du club ou sur un cahier ouvert à cet effet, en vue d'une campagne de commande groupée.

2 – Préparation de l'Assemblée générale : le point du renouvellement annuel du Conseil d'administration

Cinq mandats d'Administrateurs arrivent à échéance à l'Assemblée générale 2023

- ❖ Dominique GAZEAU
- ❖ Jean-Marc PAGIES
- ❖ Hubert DURLEWANGER
- ❖ Aimé HEIDEIER
- ❖ Jean-Philippe SAGER

Un poste est vacant suite à démission pour cause professionnelle :

- ❖ Jean-François NEU (renouvelable à l'AG 2025)

Il y aura donc 6 postes à pouvoir à l'AG 2023

- 5 pour un mandat complet de 3 ans
- 1 pour un mandat partiel de 2 ans.

Neuf candidatures ont été enregistrées. Le délai d'inscription ayant expiré, les candidatures sont closes.

L'élection aura lieu à bulletin secret sur liste électorale. Peuvent voter les membres actifs et associés à jour de leur cotisation 2023. Les votants devront rayer trois noms sur le bulletin de vote. Un ou plusieurs assesseurs seront désignés le jour de l'Assemblée parmi les membres les plus anciens ou les plus jeunes.

Les votants présents ou représentés par pouvoir seront appelés dans l'ordre de la liste électorale. Un membre présent ne peut utiliser qu'un seul pouvoir.

3 – Financement des sinistres non couverts par l'assurance: projet de révision du Règlement intérieur

L'Ecoflyer F-HACO a récemment effectué une sortie de piste à Besançon La Vèze. Une balise de piste a été détruite et un volet a été endommagé.

Le volet a été réparé par Alsace Air Maintenance pour un montant de 1000 €TTC. L'exploitant de l'aérodrome sollicite la prise en charge par le club du remplacement de la balise (montant estimé 450 €). Une participation a été demandée au pilote.

❖ La couverture d'assurance

Le club est couvert en responsabilité civile pour les dommages aux tiers et en assurance corps pour les dommages aux avions avec une franchise de 1 500,00 € par sinistre. Il n'y a donc pas de déclaration à l'assurance pour les sinistres d'un montant égal ou inférieur à la franchise.

Pour les montants plus élevés, le club est libre d'apprécier l'opportunité de déclarer ou non un sinistre à l'assurance. En effet toute déclaration, même pour de faibles montants, a pour effet de faire baisser significativement la ristourne annuelle pour absence de sinistre (« prime de non casse »). En fonction d'un calcul coût / avantage, le club peut choisir de prendre le sinistre à sa charge.

❖ Le financement des dommages non couverts par l'assurance

Les dommages non couverts par l'assurance sont financés par :

- le fonds de provision du club
- la participation éventuelle du pilote

Le « Fonds de provision pour risque de casse » a été créé par l'Assemblée générale du 2 septembre 2016 (article 22 bis du Règlement intérieur). Il est alimenté par une participation annuelle de 15,00 € par pilote en complément de la cotisation. Il est prévu par le Règlement que cet appel de fonds pourra être levé si la provision atteint un montant suffisant. Cependant, cette provision a été consommée chaque année pour les petits sinistres survenus à l'occasion des vols (cf exemple ci-dessus).

L'appel a participation des pilotes peut être négocié à l'amiable, mais il peut être aussi prononcé par le Conseil de discipline en fonction de la gravité de la faute. Il est cependant plafonné au montant de la franchise. La décision du club d'actionner ou non l'assurance est donc neutre pour le pilote.

❖ Les points à revoir dans le Règlement intérieur

L'incident évoqué ci-dessus conduit en envisager plusieurs évolutions possibles du Règlement intérieur sur la mise en responsabilité du pilote en cas de dommages (article 17) :

- le Règlement ne traite que des dommages aux avions et non des dommages aux tiers ou des autres biens au sol (ex. balises);
- le Règlement ne mentionne pas de manière express l'obligation de signaler au club tout incident ou accident ;
- faut-il conditionner la mise en responsabilité du pilote par une faute grave (cas actuel) ou par une faute simple ?
- le Règlement ne traite pas du cas des dommages volontaires ou des comportements délibérément dangereux qui pourraient justifier une levée du plafond de responsabilité, sans préjudice de poursuites pénales (le club-house a déjà subi des dégradations volontaires lors de soirées légèrement arrosées).

Ces évolutions sont à envisager dans le cadre d'un groupe de travail à nommer lors d'un prochain Conseil d'administration.

4 – Projet d'achat d'un avion école avec financement participatif des membres

Le Conseil d'administration du 2 novembre 2022 avait validé la décision d'achat d'un Evektor en location au club, après une consultation par mail des Administrateurs. Un acte d'achat avait été signé avec le propriétaire de l'avion et un dossier de financement a été soumis au Crédit Mutuel.

L'opération a échoué en raison d'un refus du Crédit Mutuel, motivé par la politique environnemental du groupe (cf courrier CM du 8 février 2023).

Le club a engagé la recherche d'un nouvel avion et le 7 février 2023 le Conseil d'administration a retenu l'idée d'un financement participatif des membres présentée par Jérôme Staub. Une campagne de consultation des membres sur leurs intentions de prêt a été engagée avec création d'une boîte mail dédiée (projets@aeroclub-colmar.fr).

Une opportunité se présente pour l'achat d'un Evektor d'occasion sous régime LSA. Le coût global de l'opération est évalué entre 115 000 et 120 000 € incluant le prix de vente (108 000 €) et les travaux à réaliser (changement de moteur, changement des durites, main d'œuvre ...). Le Président propose le plan de financement suivant :

- autofinancement 20 000,00 €
- prêt FFA 20 000,00 €
- prêt Comité régional 10 000,00 €
- le reste en financement participatif

La réaction des membres au projet de financement participatif a été particulièrement favorable. A la date du présent Conseil d'administration, 34 personnes avaient confirmé leur intention de prêt au club pour un montant global de 62 000,00 € . Plusieurs membres se sont déclarés disposés si nécessaire à aller au delà de leurs engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration valide le plan de financement et la décision de principe d'achat de l'avion sous réserve du financement.

Le Président
Stéphane Wagner

Le Secrétaire général
Philippe Dufour